; ;	三12	U	BL	IQ	U	Ε	D	U	C	A	N	/	E	R	0	L	1	1
-----	-----	---	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PAIX - TR	RAVAIL	- PA	TRIE
LAIX - II	/WAVIL	- 1 ^	11/17

2011/023 DU14 DEC. 201	1
------------------------	---

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 1 4 DEC. 2011 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA